

Procès-verbal n°16 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Jeudi 29 décembre 2022
À :	19h00 – Par visioconférence
Présidence :	M. Damien JURADO.
Présent(e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI. Patrick VANDYCKE.
Absent(e)s excusé(e)s :	M. Sauveur ROMAGNOLE, Gérald BETTANCOURT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°14 et N°14 disciplinaire, et le N°15 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 076

Match n° 25303370 : JS CHEMIN BAS NIMES 2 – RC ST LAURENT DES ARBRES 1 du 05/11/2022

Voir PV disciplinaire sur footclub

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS FEMININES A 8 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0148

Match n° 25217242 : ST FLORENT / AUZONNET 1 – FC SALINDRES 1 du 28/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.



2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC SALINDRES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC SALINDRES 1

Débit : 30 € à FC SALINDRES 1 pour forfait

Transmet les dossiers à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0149

Match n° 24544550 : SP. C. CASTANET NIMES 1 – SC NIMOIS 1 du 15/12/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de SP. C. CASTANET NIMES reçue par courriel officiel le 17/12/2022,

Jugeant en premier ressort,

Demande des explications écrites à SC NIMOIS sur la qualification et la participation des joueurs ci-dessous :

- **BESSE Brian licence 1411077223**
- **FERNANDEZ Anthony licence 1405324785**
- **OUATMANI Mehdi licence 1415320573**

Le club étant susceptible d'avoir fait participer à la rencontre en rubrique plus de 2 joueurs mutés hors période.

Et ce pour le jeudi 5 janvier 2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

U17 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0150

Match n° 24948974 : FC BAGNOLS PONT 2 – FC LANGLADE 1 du 18/12/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de FC BAGNOLS PONT confirmée par courriel officiel reçu le 18/12/2022 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **SAKSIDA Anton licence 2548026790 de FC LANGLADE :**

Considérant que le joueur **SAKSIDA Anton licence 2548026790**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/08/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** » à la date de la rencontre en rubrique, avec comme date d'échéance le 20/12/2022.

- Sur la situation du joueur **OLIVARES Romain licence 2547292755 de FC LANGLADE :**

Considérant que le joueur **OLIVARES Romain licence 2547292755**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** » à la date de la rencontre en rubrique, avec comme date d'échéance le 20/12/2022.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de FC LANGLADE 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que FC LANGLADE 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1 pour en reporter le bénéfice à FC BAGNOLS PONT 2,

Débit : 30 € à FC LANGLADE pour droit de confirmation de réserve d'avant match.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Le lundi 9 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Damien JURADO**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**

